REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS SAISON SAVOIE, NATIONAL et SITE

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les collectivités gestionnaires d'un domaine nordique proposant des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues, peuvent instituer une redevance pour l'accès auxdites pistes dont le montant est fixé par délibération des collectivités compétentes.

Association Savoie Nordic

Immatriculation (RCS, siret, …) : 33032731300046

Siège social : 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry

N° Tel : 04 79 85 63 20

Courriel : info@savoienordic.com

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du

Code des assurances, auprès de Groupama.

Ci-après dénommée «**Savoie Nordic ».**

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique aux achats en ligne de l'outil Savoie Nordic concernant les domaines nordiques suivants :

Le domaine des Déserts d'Entremonts

Le domaine nordique de Naves

Le domaine nordique du Grand Coin

Le domaine nordique de Champagny en Vanoise

Le domaine nordique de Peisey Nancroix

Le présent règlement de service s'applique aux redevances nordiques :

- **« Nordic Pass Saison Savoie »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 5.1 aux domaines nordiques du département de la Savoie listés dans l'annexe 1 du présent règlement de service, ci-après dénommé la «Redevance d'accès Savoie».

- **« Nordic Pass Saison National »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 5.2 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 2 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « Redevance d'accès National ».

- **« Option Hibou »** Redevance saison uniquement vendu simultanément avec un Pass Savoie ou National, donnant accès aux conditions définies dans l'Article 5.3 aux pistes nocturnes du domaine de Savoie Grand Revard, ci-après dénommé la « Option Hibou ».

- **« Option snowfarming »** Redevance saison uniquement vendu simultanément avec un Pass Savoie ou National, donnant accès aux conditions définies dans l'Article 5.4 à la piste de snowfarming des Saisies, ci-après dénommé l' « Option Snowfarming».

- **« Nordic Pass Site Saison »** Redevance saison, donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 5.3 au domaine nordique défini en achat, ci-après dénommé la « Redevance d'accès Saison Site ». Des accords locaux de réciprocité peuvent exister.

- **« Nordic Pass Site Hebdomadaire »** Redevance hebdomadaire pouvant aller de 2 à 7 jours selon les sites, valable sur le domaine nordique défini au moment de l'achat, ci-après dénommé la « Redevance d'accès Site Hebdomadaire»

- **« Nordic Pass Site Séance,Journée ou ½ journée »** Redevance journalière, accès aux pistes valable sur le domaine nordique défini au moment de l'achat, conditions et horaire à consulter sur le règlement de service du site consultable en caisse, ci-après dénommé la « Redevance d'accès Site journée »

Il est entendu que l'accès aux pistes ne peut se faire que dans lorsque ces dernières sont ouvertes à la pratique.

Ces redevances sont vendues par l'Association Savoie Nordic au titre de l'article L2333-83 du CGCT.

Le présent règlement de service est applicable et valable exclusivement sur la saison d'hiver du 1er octobre au 30 avril.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne ou la société mandatée (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

En se renseignant à l'accueil du domaine nordique fréquenté, le client peut se voir offrir la possibilité d'acquérir une assurance pour sa/ses sorties.

Savoie Nordic ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès », et d'un justificatif de vente.

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un numéro de commande permettant de retrouver le Type de Pass (Saison 73/Saison site/ journée etc.), la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, la saison de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro de commande le cas échéant.

Le support fourni est l'élément contrôlé sur les domaines, cependant le justificatif d'achat comprenant le numéro de commande doit impérativement être conservé par l'Usager. Ce document pourra être demandé en cas de litige lors du contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

« La Redevance d'accès National » est affectée sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte par une suite de 20 chiffres.

« La Redevance d'accès Savoie » est affectée sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte par une suite de 20 chiffres.

« La Redevance d'accès Saison Site » est affectée sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte en format par une suite de 20 chiffres.

« L'option Hibou » est affectée sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte en format par une suite de 20 chiffres. Il est affecté sur le même support que le Nordic Pass Saison Savoie ou National avec lequel il est combiné.

« L'option Snowfarming » est affectée sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte en format par une suite de 20 chiffres. Il est affecté sur le même support que le Nordic Pass Saison Savoie ou National avec lequel il est combiné.

« La Redevance d'accès Site hebdomadaire » est affectée :

- soit sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte en format par une suite de 20 chiffres ou une succession de 16 chiffres et lettres.
- Soit sur un QRCode de validité

« La Redevance d'accès Site journée » est affectée :

- soit sur un QRCode de validité
- soit sur un support carte à puce (RFID) rechargeable à partir de son numéro dit « numéro de ski-carte » visible sur la carte en format par une suite de 20 chiffres ou une succession de 16 chiffres et lettres.

Un support activé avec une redevance d'accès est personnel, incessible et intransmissible. Un support ne peut accueillir les achats que d'un seul usager.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute « Redevance d'accès Saison (Savoie, national ou Sites) » et « Redevance d'accès site Hebdomadaire » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par Savoie Nordic dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager.

(Cf. Infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 4. TARIFS ET VENTES

4.1. TARIFS

- Les tarifs publics des Redevances d'accès sont affichés sur le site Internet de Savoie Nordic (www.savoienordic.com).
- Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer.
- Un tarif différent sera proposé entre les achats du 1er octobre au 15 novembre et les achats à partir du 16 novembre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE A DISTANCE

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance, ainsi qu'au règlement de services de vente et d'usage émis par Savoie Nordic.

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les caractéristiques des différentes prestations proposées à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet du domaine sélectionné.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de prestations à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à savoienordic.com.

Le paiement pourra se faire en ligne exclusivement par CB.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Les Ventes en ligne concernent les redevances nordiques suivantes :

- Nordic Pass National Saison Adulte : redevance saison, valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Nordic France (voir les domaines en annexe 2 ou via le site www.nordicfrance.fr).

- Nordic Pass National Saison Jeune (jusqu'à 15 ans révolus) : redevance saison, délivrée uniquement aux jeunes de moins de 16 ans à la date d'achat, valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Nordic France (voir les domaines en annexe 2 ou via le site www.nordicfrance.fr).

- Nordic Pass Savoie Saison Adulte : redevance saison, valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic (voir les domaines en annexe 1 ou via le site www.savoienordic.com).

- Nordic Pass Savoie Saison Jeune (jusqu'à 15 ans révolu) : redevance saison, délivrée uniquement aux jeunes de moins de 16 ans à la date d'achat, valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic (voir les domaines en annexe 1 ou via le site www.savoienordic.com).

- Nordic Pass site :

Les conditions d'utilisation spécifique du produit sont à consulter en prenant directement contact avec le domaine nordique concerné.

S'acquitter d'une redevance nordique (achat et/ou rechargement de support) via la plateforme de vente en ligne implique l'adhésion du client au présent Règlement Public administratif de Vente en ligne de redevances d'accès.

1 - Modalités de commande à distance

La commande en ligne complète (règlement et justificatifs le cas échéant fournis) doit impérativement être réalisée au plus tard le jour même de la date de la prestation choisie en cas de commande en ligne.

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de Savoie Nordic. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Conformément à l'article L1127-2 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.
Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

La commande de redevances nordiques à validité saisonnière en ligne ne sera enregistrée sur le site du prestataire de billetterie Intence que si le client a correctement rempli les différentes informations demandées.

Les informations d'identification suivantes sont obligatoires pour la bonne exécution d'une commande initiale :
- Nom et Prénom
- Date de naissance
- Adresse mail
- Téléphone (facultatif)
- Photo numérique
- Numéro de support dans le cas d'un rechargement d'une redevance d'accès Savoie ou National

Ces données peuvent être conservées d'une saison sur l'autre et font l'objet d'un traitement dans les règles du RGPD de la part de Savoie Nordic et des domaines sélectionnés dans l'action d'achat.

Conformément à l'article 1369-5 du Code civil : le client a à tout moment la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Un justificatif d'âge (copie de la pièce d'identité) peut être demandé pour bénéficier du tarif Jeune.

Les tarifs des Redevance d'accès nordique sont susceptibles d'évoluer en fonction de la date d'achat. Des tarifs spécifiques Prévente courent du 1er octobre au 15 novembre.

2- Modalités de règlement par Carte Bancaire

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.

Les prix indiqués sont des prix en euros net de taxes.

Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros. Quelle que soit la durée de validité de la Redevance d'accès.

Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard et Mastercard uniquement). Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via la plateforme Payzen Paiement qui garantit la confidentialité des règlements.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées, seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire.

3 – Confirmation et Livraison de la commande

Le Client a le choix dans le cas d'une redevance d'accès livrable sur un support RFID :

- Soit de recharger un support en sa possession directement depuis la plateforme et de recevoir son justificatif par email.
- Soit de retirer son forfait sur le point de vente du domaine nordique d'achat ou tout autre lieu indiqué dans les options d'achat au plus tôt 1 jour après la commande, en tenant compte des horaires d'ouverture de ces points de vente. Le justificatif d'achat (facture) sera demandé ainsi que le nom et prénom de l'acheteur pour la délivrance de la redevance d'accès. A défaut, les redevances commandées ne pourront être délivrés.

Dans le cas d'une redevance d'accès livrable sur un support QRCode, la validité de la redevance d'accès sera envoyée directement sur l'email de l'acheteur qui sera responsable d'être en capacité de présenter ce support lors des contrôles.

4 – Droit de Rétractation

Pour tout achat à distance (sur le Site Internet ou par téléphone) d'une Redevance d'accès saison, le Client bénéficie, conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception du courriel de confirmation de la Commande. Pour se rétracter, le Client doit ne pas avoir utilisé sa prestation, notifier, sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambigüité.

Sans préjudice de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat à distance des prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou à la périodicité déterminée. En conséquence, le Client ne bénéficie pas de délai de rétractation pour les Commandes de Redevances d'accès datées (hebdomadaire et journée).

5 - Modification, annulation totale ou partielle de commande

Une fois la commande de la prestation confirmée par le Client, la prestation commandée ne peut être ni remboursée, ni reprise, ni échangée. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

6 - Exonération de responsabilité

Savoie Nordic ne sera tenue que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité de Savoie Nordic ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une

manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

De même, Savoie Nordic ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur ou de mauvaise saisie de l'email de contact par l'usager.

7 - Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle, ainsi que pour accéder à la prestation.

L'archivage des commandes est effectué par la société Intence prestataire de billetterie conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse email suivante : info@savoienordic.com

8 – Règlement des litiges

Les présentes conditions particulières sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

ARTICLE 5. PERIMETRE DE LA REDEVANCE ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Article 5.1 « Redevance d'accès Saison Savoie »

Article 5.1.1 Validité de la Redevance

La validité de la « Redevance d'accès Saison Savoie » s'entend pour la saison hivernale, valable du 1er décembre au 30 avril avec un minimum de 60 jours de ski garantis, étant précisé que le décompte des jours de ski garantis est entre le 15 décembre et le 31 mars.

Elle donne l'accès à l'ensemble des pistes de ski de fond des domaines nordiques répertoriés en annexe 1 du présent règlement de service.

Les "pistes de snowfarming" et les ouvertures hors plage horaire 9h -17h (ex: les ouvertures nocturnes) ou autres activités du domaine nordique ne sont pas comprises dans la "redevance d'accès Savoie et nationale".
Certains domaines nordiques pourront toutefois proposer des conditions particulières d'accès à ses pistes concernées par le paragraphe ci-dessus aux détenteurs d'une "redevance d'accès savoie et Nationale". Il appartient à l'Usager de s'informer des conditions du domaine qu'il souhaite fréquenter.

Par piste de snowfarming, est entendu les pistes créées à partir de neige stockée de la saison précédente sous une couche isolante et étalée en début de saison pour proposer une pratique anticipée à certains publics.

La piste n'est plus considérée comme "pistes de snowfarming" lorsque son kilométrage est minoritaire sur le domaine par rapport aux autres pistes de ski de fond ouvertes.

La notion de « ski garanti » s'entend de l'exercice de la pratique dès lors que au moins 3 domaines sont déclarés ouverts quotidiennement et ouvert payant, même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski **strictement inférieur aux 60 jours de ski garantis** sur la période du 15 décembre 2024 au 30 mars 2025 soit 106 jours, l'usager se voit alors ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa redevance d'accès Savoie :

- sur présentation du justificatif d'achat de la redevance d'accès Savoie
- et par l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par Savoie Nordic

Cette fiche est disponible sur simple demande auprès de Savoie Nordic

Seules les Redevances d'accès Savoie ayant été acquises et réglées directement par l'Usager auprès de Savoie Nordic peuvent donner lieu à dédommagement.

5.1.2. Forme du dédommagement

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- soit d'un avoir calculé au prorata du nombre de jour de « ski garanti » non assuré comme défini ci-dessus à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type auprès de Savoie Nordic.

- soit d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de « ski garanti » non assuré tel que défini ci-dessus.

$$\frac{\text{Nombre de jours garantis} - \text{Nombre de jours décomptés}}{\text{Nombre de jours garantis}} \times \text{Montant total du Pass payé par l'usager} = \text{Montant du dédommagement}$$

Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès saison concernée, c'est-à-dire avant le 30 avril.
L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement telle que précisée en 6.1. et accompagnée des pièces justificatives devra être adressée au regard des dispositions prévues à l'article 8.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

Article 5.2. « Redevance d'accès Saison Nationale »

La validité de la « Redevance d'accès Saison Nationale » donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 2 du présent règlement de service. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1. La « Redevance d'accès Saison National » n'intègre pas l'accès aux événements proposés par les domaines nordiques et le ski hors horaires classiques définis dans les arrêtés de sécurité (nocturne…). Elle exclut également l'accès aux pistes de snowfarming (piste créée à partir de neige, stockée sous une couche isolante, de la saison précédente), en amont du 15 décembre de la période hivernale. La piste n'est plus considérée comme "pistes de snowfarming" lorsque son kilométrage est minoritaire sur le domaine par rapport aux autres pistes de ski de fond ouvertes.

La « Redevance d'accès » saison nationale n'offre pas de possibilité de dédommagement.

Article 5.3. « Option Hibou»

La validité de la « Redevance Option Hibou » donne l'accès aux pistes de ski de fond du site nordique de Savoie Grand Revard dans le cas de ses ouvertures nocturnes officielles sur les pistes de ski de fond dédiées entre 17h et 20h30.

Article 5.4. « Option Snowfarming»

La validité de la « Redevance Option Snowfarming» donne l'accès à la piste de ski de fond snowfarming ''la Glacière'' des Saisies.
La piste est considérée en snowfarming, lorsque cette dernière est créée à partir de neige stockée de la saison précédente sous une couche isolante et étalée en début de saison pour proposer une pratique anticipée à certains publics.

La piste n'est plus considérée comme "piste de snowfarming" lorsque son kilométrage est minoritaire sur le domaine par rapport aux autres pistes de ski de fond ouvertes.

Article 5.5. « Redevance d'accès Site»

La validité de la « Redevance d'accès Saison Site » donne l'accès aux pistes de ski de fond du site nordique d'achat. Elle s'entend pour une pratique en journée (9h – 17h) lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES REDEVANCES NON UTILISEES DU FAIT DE L'USAGER

Dans les cas où les Redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 4 des **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE A DISTANCE** ci-avant.

ARTICLE 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à Savoie Nordic dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 12. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : info@savoienordic.com

REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

UTILISATION DES REDEVANCE D'ACCÈS SAISON SAVOIE et SAISON NATIONAL

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 8. CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCES

Les Redevances d'accès Saison (National, Savoie et Site) sont émises sur un support RFID.

Les informations relatives à la validité de la Redevance d'accès inscrites sur le support ou encodé sur la puce n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations de la commande contenu dans le logiciel de caisse font foi.

Le numéro de commande est visible sur le justificatif d'achat fournit pour toutes commandes.

Le justificatif d'achat peut être présenté sur un support papier ou numérique, ce dernier sera considéré valable si le justificatif est lisible et complet.

Les supports

Article 8.1. Contrôle de la « Redevance d'accès Saison Savoie »

La « redevance d'accès saison Savoie» est éditée sur support main libre (carte RFID). Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

Article 8.2. Contrôle de la « Redevance d'accès Saison National »

La « redevance d'accès saison National» est éditée sur support main libre(carte RFID). Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

Article 8.3. Contrôle de la « Redevance d'accès Site Saison & Hebdomadaire»

La « redevance d'accès saison Site » est éditée sur support main libre(carte RFID). Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

Article 8.4. Contrôle de la « Redevance d'accès Site journée »

La « redevance d'accès Site journée» est éditée soit :

- sur support main libre (carte RFID).
- sur un QRCode sur format papier ou sur smartphone

Elle doit être présentée au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elle donne droit.

Pour les supports main libre, dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat papier ou sur smartphone indiquant le numéro de commande, nom et prénom du porteur pourra faire valoir la possession d'une « redevance d'accès saison Savoie ou National ou Site ». L'Usager sera invité à faire changer son support (cf article 10) pour avoir accès au site.

En cas d'impossibilité de présentation du justificatif, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site nordique.

Les Systèmes de contrôle

Le contrôle sur les domaines peut être réalisé par Portique automatique de contrôle ou administré par un pisteur à l'aide d'une application smartphone.

Article 8.5. Dispositions communes « Redevance d'accès »

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les sites nordiques pour laquelle elle a été émise, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini, pour chacun des sites nordiques auxquels elle donne accès, sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du site nordique, affichées aux points de vente des domaines nordiques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La Redevance d'accès (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur un site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur des domaines nordiques qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du domaine nordique, pourront faire l'objet :

- d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe. »

- du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du domaine nordique, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 9. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS

CAS DU SUPPORT MAINS-LIBRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, Savoie Nordic, procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans les bureaux du domaine nordique d'achat.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), Savoie Nordic ou le domaine d'achat facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.

ARTICLE 10. PERTE OU VOL DES REDEVANCE D'ACCÈS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Redevance d'accès émises par Savoie Nordic.

Dès lors, et au cas où la Redevance d'accès perdue ou volée a été émise par un autre établissement (société, association, gestionnaire) que Savoie Nordic, cette demande ne pourra pas être traitée. L'Usager devra adresser cette demande au dit établissement en respectant les termes du Règlement de Service Public Administratif des Redevance d'accès établies par ce dernier.

En cas de perte ou de vol d'une redevance d'accès, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès de Savoie Nordic, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

10.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Toute Redevance d'accès ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès de Savoie Nordic ou du domaine nordique choisit lors de l'achat est désactivée par celui-ci et ne donne plus accès au domaine nordique.

L'Usager doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par Savoie Nordic au moment de l'achat de la Redevance d'accès), à l'appui de sa demande de duplicata.

Délivrance du duplicata

Sous réserve de la fourniture du justificatif de vente, des données d'identité et des vérifications d'usage, suite à la déclaration de perte/vol envoyé à Savoie Nordic, l'Usager devra récupérer son support en caisse du domaines choisit lors de l'achat.

10.2. Frais de traitement pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est de 5 €.

A NOTER : Les Redevance d'accès dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 10.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, ne peuvent donner lieu à duplicata et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de Savoie Nordic.

ARTICLE 11. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, raquettes, chiens de traîneaux affichés au départ des sites nordiques, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du domaine nordique , sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte :

- Des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike ;
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes ;
- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux ;

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de Savoie Nordic.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Redevance d'accès font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Redevance d'accès.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par Savoie Nordic pour la délivrance de la Redevance d'accès est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la Redevance d'accès ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par Savoie Nordic ou le domaine d'achat de la redevance d'accès.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant dix ans à compter de leur collecte.

- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de Savoie Nordic ou le domaine d'achat de la redevance d'accès.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant Savoie Nordic via : info@savoienordic.com

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (http://www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 14. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

L'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Savoie Nordic

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs à l'article 1.

Savoie Nordic

Domaine Nordique d'Arêche Beaufort – Marcôt (73), Domaine Nordique d'Aussois Val Cenis (73), Domaine Nordique de Bessans (73), Domaine Nordique de Champagny en Vanoise (73), Domaine Nordique des Entremonts en Chartreuse (73), Domaine Nordique du Grand Coin (73), Domaine Nordique de Méribel Altiport (73), Domaine Nordique de Naves (73), Domaine Nordique de Pralognan la Vanoise (73), Domaine Nordique de Peisey-Vallandry (73), Domaine Nordique des Saisies (73), Domaine Nordique de Savoie Grand Revard, Domaine Nordique de Valloire (73)

ANNEXE 2 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs à l'article 2.

Massif des Alpes du Nord – sites nordiques adhérant à Station de la Drôme, Nordic Isère, Savoie Nordic, Haute Savoie Nordic

Station de la Drôme

Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique d'Herbouilly (26), Domaine Nordique de Lus la Croix Haute (26), Domaine Nordique R.Poirée (26)

Nordic Isère

Domaine Nordique d'Allemont (38), Domaine Nordique de l'Alpes du Grand Serre (38), Domaine Nordique d'Autrans Méaudre en Vercous (38), Domaine Nordique de Chamechaude – Col de Porte – Le Sappey-en-Chartreuse – Saint Hugues de Chartreuse (38), Domaine Nordique de Chamrousse (38), Domaine Nordique de Chichilianne (38), Domaine Nordique du Col de Marcieu (38), Domaine Nordique du Col d'Ornon (38), Domaine Nordique de Gresse en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Corrençon (38), Domaine Nordique du Haut Vercors – Villard de Lans (38), Domaine Nordique de La Motte d'Aveillans (38), Domaine Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique de La Ruchère (38), Domaine Nordique de Le Barioz (38), Domaine Nordique de Les Coulmes – Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Les Sept Laux Prapoutel Beldina (38), Domaine Nordique de Tréminis (38)

Savoie Nordic

Domaine Nordique d'Arêche Beaufort – Marcôt (73), Domaine Nordique d'Aussois Val Cenis (73), , Domaine Nordique de Bessans (73), Domaine Nordique de Champagny en Vanoise (73), Domaine Nordique des Entremonts en Chartreuse (73), Domaine Nordique du Grand Coin (73), , Domaine Nordique de Méribel Altiport (73), Domaine Nordique de Naves (73), Domaine Nordique de Pralognan la Vanoise (73), Domaine Nordique de Peisey-Vallandry (73), Domaine Nordique des Saisies (73), Domaine Nordique de Savoie Grand Revard, Domaine Nordique de Valloire (73)

Haute Savoie Nordic

Domaine Nordique d'Agy (74), Domaine Nordique de Bellevaux Les Mouilles (74), Domaine Nordique de Brison Solaison (74), Domaine Nordique de La Clusaz Les Confins (74), Domaine Nordique des Contamines Montjoie (74), Domaine Nordique du Grand Bornand (74), Domaine Nordique du Haut Giffre (74), Domaine Nordique de La Chapelle d'Abondance (74), Domaine Nordique de La Chapelle Rambaud (74), Domaine Nordique de Megève La Livraz (74), Domaine Nordique des Moises –

Habère Poche (74), Domaine Nordique d'Orange – Pays Rochois (74), Domaine Nordique de Plaine-Joux Les Brasses (74), Domaine Nordique du Plateau de Beauregard (74), Domaine Nordique du Plateau des Glières (74), Domaine Nordique de Praz de Lys Sommand (74), Domaine Nordique du Salève (74), Domaine Nordique du Semnoz (74), Domaine Nordique de la Sur-Lyand / Grand Colombier (74), Domaine Nordique du Val de Tamié (74), Domaine Nordique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc(74),

Massif des Alpes du Sud – sites nordiques adhérant à Nordic Alpes du Sud

Domaine Nordique de La Colle Saint Michel (04), Domaine Nordique de Ratéry (04), Domaines Nordiques de Ubaye – Larche – Saint Paul sur Ubaye - Barcelonnette (04), Domaine Nordique d'Ancelle (05), Domaines Nordiques du Champsaur Valgaudemar – La Chapelle en Valgaudemar (05), Domaine Nordique de Crévoux (05), Domaine Nordique de Cervières (05), Domaine Nordique du Dévoluy (05), Domaine Nordique de Freissinières (05), Domaine Nordique de La Draye (05), Domaine Nordique de La Grave Villar d'Arène (05), Domaine Nordique de Névache (05), Domaine de Nordic en Vallouise (05), Domaine Nordique de Puy Saint Vincent (05), Domaines Nordiques du Queyras : Abries/Ristolas – Arvieux – Ceillac - Molines/Saint Véran (05), Domaine Nordique de Réallon (05), Domaine Nordique de Serre-Chevalier (05), Station Gap Bayard (05), Domaine Nordique de Val Clarée (05), Domaine Nordique de Villard Saint Pancrace (05), Domaine Nordique de Beuil Les Launes (06), Domaine Nordique de Gréolières les Neiges (06), Domaine Nordique du Boréon (06).

Massif Central – sites nordiques adhérant à Montagne Massif Central

Domaine Nordique de la Baraque des Bouviers, Domaine Nordique de Bonnecombe, Domaine Nordique de Brameloup, Centre Montagnard CAP GUÉRY, Domaine Nordique du Col de la Loge-Domaine Nordique du Haut Forez, Domaine Nordique du Col du Béal, Domaine Nordique des Crêtes du Forez, Domaine Nordique de Laguiole, Domaine Nordique de Laubert - Plateau du Roy, Domaine Nordique du Mas de la Barque, Domaine Nordique du Meygal, Domaine Nordique du Mézenc, Domaine Nordique de la Montagne Ardéchoise, Domaine Nordique de Montoncel, Espace Nordique des Monts du Pilat, Domaine Nordique de Nasbinals - Fer à cheval, Espace Nordique de Pailherols en Carladès, Domaine Nordique de Parrot, Domaine Nordique de Prat de Bouc - Haute Planeze, Domaine Nordique de Saint-Urcize, Domaines Nordiques du Sancy : La Bourboule - Le Mont-Dore – Chastreix – La Tour d'Auvergne – Super-Besse - Besse – Picherande

Massif du Jura – sites nordiques adhérant à l'Espace Nordique Jurassien

Domaine Nordique d'Apremont (01), Domaine Nordique de Belleydoux (01), Centre Montagnard de Lachat (01), Domaine Nordique de Giron (01), Domaine Nordique d'Hauteville/la Praille (01), Domaine Nordique des Monts Jura (01), Plateau du Retord (01), Domaine Nordique de Sur Lyand (01), Domaines Nordiques du Canton de Montbenoît : Arc Sous Cicon - Chaux de Gilley - Gilley - Haut Saugeais Blanc (25), Domaine Nordique de la Combe Saint Pierre (25), Domaine Nordique du Grand Pontarlier (25), Domaine Nordique des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (25), Domaine Nordique de Le Russey (25), Domaine Nordique du Val de Morteau (25), Domaine Nordique du Val de Vennes (25), Domaine Nordique de Frasne (25) - Domaine Nordique de Haute Joux (39), Domaine Nordique de Bellefontaine (39), Domaine Nordique de Foncine le Haut (39), Domaine Nordique des Hautes Combes du Jura (39), Domaine Nordique du Lac des Rouges Truites (39), Domaine Nordique des Crozets Jura Sud (39), Domaine Nordique de Longchaumois (39), Domaine Nordique de Morbier (39), Domaine Nordique de Nanchez - Prénovel - Chaux des Prés (39), Domaine Nordique de Saint Laurent en Grandvaux (39), Domaine Nordique de Saint Pierre / Chaux du Dombief (39), Station des Rousses (39),

Massif des Pyrénées – sites nordiques adhérant à Ariège Pyrénées Nordic et Pyrénées Catalanes Nordic

Ariège Pyrénées Nordic
Domaine Nordique de Beille (09), Domaine Nordique du Chioula (09), Domaine Nordique de l'Etang de Lhers (09), Domaine Nordique de Mijanes (09),

Pyrénées Catalanes Nordic
Domaine Nordique du Capcir - Col de la Llose -Forêt de la Matte - La Quillane (66), Domaine Nordique de Font- Romeu

Massif des Vosges – sites nordiques adhérant à l'ADPSF du Haut-Rhin, au SIVU Hautes Vosges et au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

ADPSF du Haut-Rhin
Domaine Nordique du Lac Blanc (68), Domaine Nordique de Les Bagenelles (68), Domaine Nordique du Markstein (68), Domaine Nordique des Trois Fours (68)

SIVU Hautes Vosges
Domaine Nordique de Bussang (88), Domaine Nordique de Gérardmer (88), Domaine Nordique de La Bresse-Lispach (88), Domaine Nordique de Le Valtin (88), Domaine Nordique de Saint Maurice sur Moselle (88), Domaine Nordique de Xonrupt-Longemer (88)

Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
Domaine Nordique du Ballon d'Alsace (90)

ANNEXE 3 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES relatifs à l'article 1.

DOMAINE NORDIQUE DES DESERT D'ENTREMONTS :

https://www.entremonts.fr/

nordique.entremonts@gmail.com

DOMAINE NORDIQUE DE NAVES :

https://www.naves-savoie.com/

mmn@naves-savoie.com

DOMAINE NORDIQUE DU GRAND COIN

https://www.montagnicimes.com/le-grand-coin/

grandcoin73@gmail.com

DOMAINE NORDIQUE DE CHAMPAGNY

https://champagny-nordic.fr/

champagny-le-haut@orange.fr

DOMAINE NORDIQUE DE PEISEY-NANCROIX

https://www.peisey-vallandry.com/hiver/nordique-ski-de-fond.html

nordique@peisey-nancroix.fr